

Lille, le 3 septembre 2018

ARRETE N° 2018-215

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Constantin BOBAS en qualité de Directeur du laboratoire CECILLE ;

ARRETE

Article 1

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501156 et 4551156 de l'unité de recherche CECILLE est donnée à Monsieur Constantin BOBAS (Professeur des Universités), Directeur de l'unité de recherche CECILLE, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public ;
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Constantin BOBAS délégation est accordée à Monsieur Bruno LEGRAND (APAE), Responsable Administratif, pour signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public dans la limite maximale d'engagements de crédits de 1000 (mille) euros ;
- les états de frais de déplacements

Article 2

L'arrêté n° 2017-088 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.


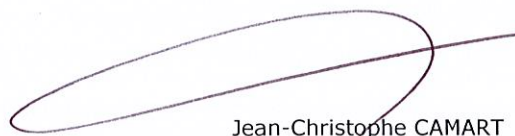
Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART